

Préavis de grève - Fabrication Siège

La mise en place des nouveaux plannings à la fabrication Siège à compter du 2 janvier entraîne une dégradation sans précédent des conditions de travail de salariés aux horaires atypiques en raison des exigences de l'actualité et de la nécessité d'assurer la continuité des productions.

A aucun moment lors de l'élaboration de son projet, et de sa présentation devant les instances sociales, la direction n'a pris en compte le point de vue des salariés qui se sont pourtant exprimés dans une pétition signée par 145 d'entre eux (plus de 80 % des salariés concernés).

Pire, alors qu'elle faisait appel à un cabinet extérieur afin d'analyser la situation en vue de l'améliorer, la direction a décidé de mettre en place son projet sans le faire évoluer et sans même attendre les conclusions de l'expert.

Le recours aux coupures de 2H30 et l'apparition de vacations uniques de moins de 7H entraîne mécaniquement une augmentation du nombre de jours travaillés sans baisser pour autant les amplitudes quotidiennes.

La planification sur quatre semaines, totalement fantaisiste, ne peut s'opposer aux dispositions de l'Accord Collectif sur les prises de congés (RTT, récupération) en introduisant de nouvelles contraintes pour les salarié-e-s.

La mutualisation des équipes prévue dans le projet ne peut être systématiquement généralisée à toutes les fonctions.

Les syndicats signataires exigent :

- la semaine de travail à 4 jours maximum
- la suppression des « petites journées » de moins de 7H de TTE
- la suppression des coupures de 2H30
- l'arrêt d'une planification fantaisiste sur 4 semaines
- respect de l'accord collectif quant au repos hebdomadaire
- le principe du volontariat pour la mutualisation
- l'internalisation d'émissions adaptées aux plateaux et régies du Siège


Reçu ce jour en
main propre le 31/01/2017
à 11h18 avec les
notes d'usage.
francetélévisions
Cécile LEFÈVRE
Directrice des Ressources Humaines Siège

Afin d'obtenir satisfaction ils appellent les personnels concernés à cesser le travail le **6 février 2017 à 19h29 pour une durée de 59 minutes.**

Pour la CGT


Michela Law

Pour la CFDT


GRESSIER Marie Laurence

Paris,
Le 31 janvier 2017

Pour FO


JEAN-MICHEL
S64BALD